

---

## Communiqué de presse

### Un accès simplifié au droit des successions :

[www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu)

Bruxelles, le 28 juin 2010

---

Les citoyens de l'Union européenne ont désormais la possibilité d'accéder au droit des successions de tous les Etats membres dans la langue de leur choix. Fruit du travail des Notaires d'Europe et du soutien de la Commission européenne, le site Internet [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu) est désormais en ligne. Il met à disposition du citoyen toutes les informations nécessaires pour suivre et comprendre le déroulement d'une succession. En quelques mots, l'outil idéal à consulter avant de se rendre chez son notaire.

Notamment, le citoyen sera en mesure de trouver des réponses aux questions suivantes pour l'un des 27 pays de son choix dans les 23 langues officielles de l'Union européenne :

- Quelle autorité est compétente ? A qui dois-je m'adresser ?
- Quel est le droit applicable ? Puis-je choisir le droit applicable à ma succession ?
- Qui hérite et de combien en l'absence de testament ?
- Quelles sont les limites à la liberté de disposer de sa succession par testament ?
- Comment un testament est-il établi et puis-je le faire enregistrer ?
- Quand et comment devient-on héritier ?
- Combien d'impôts dois-je payer lors de la succession ?

L'infrastructure technique d'une grande simplicité d'utilisation permet au citoyen de trouver facilement et rapidement les informations recherchées. Le contenu du site sera actualisé régulièrement afin de suivre les évolutions législatives, européennes et nationales. Enfin, dans le souci d'aider les praticiens du droit de plus en plus confrontés à des questions juridiques comportant des aspects transfrontaliers, un contenu plus détaillé en trois langues (français, anglais et allemand) et pour tous les pays de l'Union est disponible.

Selon **Me Roberto Barone**, Président du Conseil des Notariats de l'Union européenne, ce projet part d'un constat simple : « *le nombre de citoyens qui tissent des liens avec les citoyens d'un autre Etat pour des raisons professionnelles ou privées ne cesse de croître. Cette initiative est une première du genre, qui répond à la volonté des institutions européennes de contribuer à un meilleur accès au droit des citoyens européens et de répondre à leur besoin de sécurité juridique. Les Notaires d'Europe se réjouissent d'avoir pu travailler sur ce projet avec le soutien de la Commission et apporter ainsi leur pierre à la construction de l'Europe de la justice* ».

Bonne navigation sur [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu)



Pour de plus amples renseignements:

Bureau du CNUE - Tél. : +32 2 513 95 29 - Email : [info@cnue.be](mailto:info@cnue.be)

---

### **Le CNUE en bref :**

*Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.*

*Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe 21 organisations notariales de l'Union européenne. Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porte-parole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.*

Allemagne ■ Autriche ■ Belgique ■ Bulgarie ■ Espagne ■ Estonie ■ France ■ Grèce ■ Hongrie ■ Italie ■ Lettonie  
Lituanie ■ Luxembourg ■ Malte ■ Pays-Bas ■ Pologne ■ Portugal ■ République tchèque ■ Roumanie ■ Slovaquie ■ Slovénie

Conseil des Notariats de l'Union Européenne

CNUE asbl - Avenue de Cortenbergh, 52 - B - 1000 Bruxelles - Tél. +32(0)2 513 95 29 - Fax +32(0)2 513 93 82 - E-mail : [info@cnue.be](mailto:info@cnue.be) - [www.cnue.eu](http://www.cnue.eu)